Bilan Qualité 2016

D'où vient l'eau que vous consommez ?



Nombre de conformité : 8 sur 8 analyses.

Limites de qualité : absence de germes/100ml

Eau de bonne qualité bactériologique.



Valeurs mesurées : mini. : 13 °f - maxi. : 15 °f

Références de qualité maxi. : aucune

Eau peu dure.



Valeurs mesurées : mini. : 2 mg/L - maxi. : 2 mg/L

Limites de qualité maxi. : 50 mg/L

Eau contenant peu ou pas de nitrates.



Valeurs mesurées : mini. : 0,03 mg/L - maxi. : 0,04 mg/L

Limites de qualité maxi. : 1,5 mg/L

Eau peu fluorée.



Valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l

Limites de qualité maxi. : 0,1 µg/l

Absence de pesticides pour les paramètres mesurés.



Valeurs mesurées : mini. : 0,0 NFU - maxi. : 3,5 NFU

Références de qualité maxi. : 2 NFU

Eau occasionnellement turbide.

Votre réseau : **PT BORNAND- CHEF LIEU DE PETIT BORNAND**

appartient à : **SM H2EAUX**

est exploité par : **REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES**

Origine de l'eau : **Vous êtes alimentés par le captage :**

- PT BORNAND- LA PUYA

Traitement : **Votre eau est distribuée à partir de la station :**

- PT BORNAND- STATION UV PUYA

Nos conclusions

Eau distribuée en 2016 sur votre réseau de bonne qualité bactériologique.

Des pointes de turbidité ont été enregistrées. Celles ci peuvent présenter une gêne quant à l'aspect de l'eau distribuée au robinet.

Elle est restée conforme aux limites de qualité pour les autres paramètres analysés.

L'eau en liberté surveillée

- Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service environnement santé de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé.
- Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé par le Ministère chargé de la santé.
- Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production après traitement ou en sortie de réservoir, et au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et des débits de production.
- L'eau du robinet doit satisfaire à des exigences de qualité de deux types : des limites de qualité pour les paramètres dont la présence dans l'eau peut induire des risques sanitaires à court ou à long terme et des références de qualité pour des paramètres indicateurs de pollution ou de fonctionnement des installations.
- Le distributeur est tenu également de surveiller en permanence la qualité de l'eau par un examen régulier des installations et un programme de test et d'analyses.
- Des périmètres de protection doivent être mis en place afin de préserver la ressource en eau des risques de pollutions.
- Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés et affichés à la mairie de votre commune.

Ce bilan a été réalisé par les services de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire.